

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD178

présenté par

Mme Allain, Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 20

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A a) Au premier alinéa de l'article L.5141-6, après le mot : « compromettre », supprimer le mot : « gravement » ,

« b) Au a) du 4° du même article, après les mots : « indiqué dans le dossier », sont insérés les mots :« et raisonnablement évalué par l'autorité compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté vise à adapter le code de la santé publique, en prenant en compte la rémanence de nombreux antibiotiques dans la viande à destination de la consommation humaine.

Il est ainsi nécessaire de ne pas seulement se fier au temps indiqué dans le dossier, mais de contrôler davantage cet effet de persistance des antibiotiques en renforçant le rôle et la responsabilité de l'autorité compétente en la matière.